

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS ◆ Siège : 3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° DL2024-0198 Séance du Conseil : 15 JUILLET 2024
PAVILLON D'ACCUEIL DU MAS REIG A BANYULS-SUR-MER TARIFICATION DE LA BILLETTERIE DU PARCOURS DE VISITE	

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 15 juillet à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 9 juillet 2024, à la Salle Polyvalente Intercommunale située Espace de la Prade – Rue Saint Antoine à Saint-Genis-des-Fontaines (66740), sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

Étaient présents :

Antoine PARRA, Julie SANZ, Antoine CASANOVAS, Isabelle MORESCHI, Philippe RIUS, Lydie FOURC, Guy ESCLOPE, Maria CABRERA, Anne MAURAN, Guy VINOT, Guy LLOBET, Fabrice WATTIER, Jean-Marie LEFEVRE, Christian NAUTE, Huguette PONS, Hervé VIGNERY, Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ, Françoise DARCHE, Grégory MARTY, José BELTRA, Samuel MOLI, Marie-Thérèse IMBARD, Gilbert CRITELLI, Nathalie REGOND PLANAS, Jacques GODAY, Didier CHOPLIN, Yvette PERIOT, Christian NIFOSI.

Étaient représentés :

Aimé ALBERTY donne procuration à Philippe RIUS, Georges GUARDIA donne procuration à Maria CABRERA, Patrice AYBAR donne procuration à Yvette PERIOT, Jean-Michel SOLE donne procuration à Anne MAURAN, Annie LAMARQUE donne procuration à Guy LLOBET, Laëtitia COPPEE donne procuration à Christian NAUTE, Raymond PLA donne procuration à Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ, Patricia HECQUET donne procuration à Grégory MARTY, Yves BLIN donne procuration à José BELTRA, Yves PORTEIX donne procuration à Antoine PARRA, Frédérique MARESCASSIER donne procuration à Françoise DARCHE, Sylvie VILA donne procuration à Christian NIFOSI.

Était absent :

Marie-Clémentine HERRE, Christian GRAU, Marie ARIZA, Nicolas GARCIA, Anne-Lise MIRAILLES, Roland CASTANIER, Sylvaine CANDILLE, Annie PEZIN, Bruno GALAN, Marcel DESCOSY

Nombre de membres en exercice : 50

Nombre de membres présents : 28

Nombre de suffrages exprimés : 40

Nombre de procurations : 12

Secrétaire de Séance :

Nathalie REGOND PLANAS

Monsieur le Président expose :

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20240715-DL2024-0198-DE
Date de télétransmission : 18/07/2024
Date de réception préfecture : 18/07/2024

La CC ACVI a réhabilité le site du Mas Reig sur la commune de Banyuls-sur-Mer. Ce lieu emblématique est dédié à la valorisation de la filière vitivinicole et des savoirs faire locaux. Il est identifié comme un vecteur de notoriété et d'attractivité de la production locale vitivinicole et du territoire.

Le Mas Reig permet d'accueillir sur site :

1/ Un pôle de FORMATION : Campus Banyuls, proposant des formations qualifiantes et professionnalisantes

2/ Un pôle ANIMATION et ÉVÈNEMENTIEL : avec la proposition d'ateliers / Masterclass ainsi que l'ouverture prochaine d'un parcours de visite, objet de la présente délibération.

3/ Des bureaux, salles de réunion et services partagés, notamment pour soutenir la FILIERE VITIVINICOLE avec la présence de professionnels locaux (Syndicat des vignobles de la côte Vermeille et Groupement du Développement Agricole)

Pour compléter l'activité formation initiée début 2024 par l'EPL Campus Banyuls, la Communauté de communes a créé un parcours de visite en aménageant deux bâtiments annexes présents à proximité du Mas. D'une superficie totale de 162 m2, ces deux espaces proposent les séquences de découverte suivantes :

- Un vignoble unique dans un territoire unique
- Milieux, terroirs et cépages
- Les femmes et les hommes qui font le vin
- L'art de la sommellerie et de la table
- Les vins de Banyuls et Collioure

Une dégustation est proposée en fin de visite.

Afin d'encadrer les relations entre la CC ACVI et les visiteurs du parcours de visite, il est proposé la grille tarifaire jointe en annexe.

Cette dernière précise un tarif réduit pour les partenaires, les habitants de la CC ACVI, les groupes et les personnes à mobilité réduite (PMR). Elle mentionne également la gratuité du parcours pour les enfants de moins de 12 ans accompagnés par un adulte (hors entrée groupe) ainsi que pour les stagiaires du Campus Banyuls.

Cette tarification a été présentée et validée en commission développement économique le 28 mai 2024.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est invité à se prononcer.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve la grille tarifaire du parcours de visite situé dans les bâtiments annexes du Mas Reig telle que jointe en annexe de la présente délibération

Autorise le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Résultat du vote :

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 17/07/2024

**Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de
sa publication et sa transmission en Préfecture
Le Président de la Communauté de Communes**

Antoine PARRA



La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.